

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations d'aménagements connexes au tramway, la restructuration des lignes de transports en commun de surface conduit à la création d'un couloir de bus à contresens dans la rue Berliet, entre les rues Audibert et Lavirotte et Cazeneuve.

L'aménagement comprend également :

- la modification des carrefours Cazeneuve-Berliet-Bataille-Lumière et Berliet-Lavirotte de façon à donner la priorité au déplacement des bus,
- la création d'une zone de régulation pour les bus à l'angle des rues Berliet et Cazeneuve,
- l'aménagement de trois zones d'arrêt de bus.

Le montant des travaux est estimé à 4,5 MF TTC.

En ce qui concerne le couloir de bus à contresens à réaliser dans la rue Berliet, entre les rues Audibert et Cazeneuve, il est proposé de réaliser ces travaux contraignants pour la circulation durant l'été 2000, en utilisant les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie (0,785 MF TTC).

Il est prévu de traiter l'aménagement des carrefours (2,9 MF) par voie d'appel d'offres ouvert, en un marché unique comprenant quatre lots techniques :

- voirie,
- assainissement,
- asphalte,
- fourniture de bordures en granit,

le mandataire du groupement conjoint étant le représentant du lot voirie.

Pour les lots suivants, il est prévu d'utiliser les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie :

- fourniture de plantations	55 kF
- fourniture de mobilier	160 kF
- fourniture de signalisation lumineuse	300 kF
- génie civil de signalisation lumineuse	300 kF

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessus le 20 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet présenté.

2° - Décide que :

a) - les travaux d'aménagements de voirie, d'assainissement, d'asphalte, la fourniture de bordures en granit des carrefours Cazeneuve-Berliet-Bataille-Lumière et Berliet-Lavirotte seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - le mobilier urbain, les travaux de plantations, la signalisation lumineuse ainsi que les travaux d'aménagement du couloir de bus dans la rue Berliet seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux relatifs à cette opération ainsi que tout document contractuel y afférent dans la limite des crédits affectés.

4° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 4 500 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon, pour le compte de la mission tramway-exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,